

## Modification du PLU - Information du Conseil Municipal

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation en cours a amené la Ville de Besançon à conduire une longue négociation avec les services de l'Etat en charge du projet.

Les éléments techniques de connaissance de la crue centennale et les contraintes de gestion du risque ont été intégrés dans le PLU. Ils ont conduit à des déclinaisons réglementaires et à des zonages, notamment sur les sites stratégiques du centre-ville et des Prés de Vaux, conditionnés par l'état des discussions alors arrêtées entre la Ville et l'Etat et par les réserves mentionnées dans son avis sur le projet de PLU.

Les positions soutenues par la Ville ont fait l'objet d'observations exprimées par le Conseil Municipal à l'occasion de la mise à l'enquête du projet de PPRI et d'une intervention du Maire auprès de la commission d'enquête PPRI.

Ces échanges aboutissent aujourd'hui à une évolution de la position de l'Etat. Et, dans la continuité du dialogue entretenu par le Maire et le Préfet de Région, Préfet du Doubs, ce dernier a très récemment confirmé par courrier avoir entendu le bien fondé de certains arguments développés par la Ville et son engagement à organiser la meilleure compatibilité entre le dispositif du PPRI et les enjeux de développement et de valorisation patrimoniale de la capitale régionale.

Dans certains secteurs, les avancées sont notables. Sur les Prés de Vaux en particulier, le Préfet confirme qu'il admet que la réhabilitation du site s'opère en deux opérations distinctes, l'une à destination d'équipement public et l'autre consacrée à la restructuration de la friche industrielle Rhodia, et assouplit les conditions de desserte de la zone. Une voie hors crue centennale reste un préalable nécessaire à l'édification ou au réaménagement de constructions, mais sa réalisation pourra être organisée par phase et l'exigence d'utiliser l'emprise de la voie existante limitée aux projets générateurs de logements.

Cette évolution permet d'amender le PLU pour restaurer une plus grande cohérence du zonage. La condition d'un plan d'ensemble unique pour l'ensemble du site des Prés de Vaux étant levée, il est logique d'adopter un zonage plus conforme aux destinations réelles des lieux et de verser la partie du site dédiée à la SMAC en zone UG, zone spécifique réservée aux équipements collectifs. La zone UB étendue par défaut jusqu'alors demeurera sous l'emprise du périmètre en attente de projet d'aménagement (PAPA) qui définira ultérieurement les conditions de restructuration de la friche industrielle Rhodia. Elle indique les principes de développement urbain et de mixité qui y prévaudront.

La zone UG établira la cohérence de la destination des sols à des fins d'équipement public en relation avec le futur pôle culturel du Port Fluvial en rive gauche et dans le prolongement de la zone qui couvre déjà le secteur SNB dans une logique de valorisation des rives du Doubs en rive droite.

Cette cohérence du zonage sera de plus en adéquation avec la configuration de la voie de desserte hors crue de l'ensemble de la zone des Prés de Vaux, demandée par le Préfet, qui sera présentée pour validation au Conseil Municipal conjointement à la modification de PLU engagée par le Maire.

Cette modification du PLU sera également l'occasion de réaliser quelques ajustements et de corriger quelques anomalies encore observées dans le dossier.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'engagement de la procédure de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'engagement de la procédure de modification.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*